

IBPT

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les tarifs des appels internationaux vont être plafonnés

Bruxelles, le 9 mai 2019 – Le 15 mai 2019, les tarifs internationaux seront plafonnés tant pour les services fixes que mobiles. À partir de cette date, il sera moins cher pour les utilisateurs résidentiels de téléphoner ou d'envoyer un SMS vers un autre pays de l'UE depuis la Belgique. En principe, les opérateurs pourront alors facturer un maximum de 19 cents par minute ou de 6 cents par SMS (hors TVA).

À la suite de l'introduction des règles « Roam Like at Home » le 15 juin 2017, date après laquelle les appels, les SMS ou la consommation de données depuis un autre pays de l'Union européenne sont devenus beaucoup moins chers, les appels et les SMS depuis la Belgique vers d'autres pays européens seront plafonnés à partir du 15 mai 2019.

À l'heure actuelle, le coût des appels depuis un numéro fixe ou mobile en Belgique vers un autre pays de l'Espace économique européen (EEE)¹ s'avère élevé, atteignant parfois jusqu'à plus d'un euro par minute. À la suite du succès de « Roam Like at Home », le législateur européen bride désormais également les tarifs excessifs pour les appels internationaux. Ces plafonds tarifaires s'appliquent uniquement aux clients résidentiels, mais s'appliquent tant aux appels fixes que mobiles et aux SMS. Cela devrait réduire considérablement l'anomalie que constitue la différence de prix (beaucoup) plus grande d'un appel d'un numéro belge depuis la Belgique vers la Pologne par rapport à un appel, par exemple, d'un numéro belge depuis les Pays-Bas vers la Pologne (en situation d'itinérance).

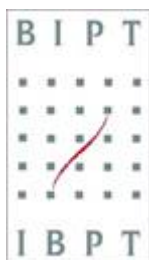
Déroptions

En règle générale, les opérateurs doivent offrir des tarifs intra-UE régulés. Toutefois, ils peuvent également proposer des offres groupées incluant les appels et SMS intra-UE, qui ne relèvent pas de ce nouveau règlement et qui peuvent éventuellement dépasser les plafonds tarifaires régulés. Les minutes d'appel, les SMS ou les données qui dépassent le forfait (*out-of-bundle*) et qui sont tarifés selon la consommation seront en revanche soumis au plafond tarifaire. Il est également possible que des opérateurs proposent un tarif alternatif comprenant les appels vers différents pays du monde (combinaison d'appels vers des pays de l'UE et des pays hors UE). Dans ce cas, le prix pour les communications intra-UE peut dépasser le plafond tarifaire imposé. Par exemple, il peut y avoir un tarif par minute de 0,25 € tant pour les appels intra-UE que pour les appels vers des pays hors EEE. Le client doit avoir la possibilité de choisir un autre tarif mais doit pour cela donner expressément son accord. L'opérateur est obligé d'informer le client des éventuels avantages qu'il pourrait perdre (par ex. plafond tarifaire) s'il optait pour un tel tarif alternatif. Toutefois, l'IBPT souligne que le changement de ou vers un tarif régulé pour les communications internationales doit être effectué gratuitement dans un délai d'un jour ouvrable.

¹ Il s'agit, en plus des 28 États membres de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège

Tout comme pour « Roam Like at Home », les opérateurs peuvent, sous réserve de l'approbation de l'IBPT, obtenir une dérogation leur permettant de continuer à facturer des suppléments à leurs clients. L'opérateur doit alors pouvoir démontrer qu'il est considérablement plus affecté que la plupart des autres prestataires de l'Union européenne et que cela aurait pour effet d'affaiblir considérablement sa capacité à maintenir son modèle tarifaire pour les communications nationales. Dans ce cas, les opérateurs peuvent facturer un tarif supérieur à 19 cents par minute ou 6 cents par SMS.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts

Porte-parole

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be

